



1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES FONCTIONS

Le 1^{er} janvier 1996, suite à l'adoption de résolutions parallèles¹ par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'organe directeur du PAM - dénommé à l'époque Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) - a été transformé en Conseil d'administration. Composé de **36 États Membres** de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO, le Conseil supervise les activités d'assistance alimentaire du PAM au titre des secours humanitaires et du développement.

L'Article VI du Statut du PAM définit comme suit les fonctions du Conseil:

- élaborer et coordonner les politiques à court et à long terme de l'aide alimentaire;
- être responsable de la direction et de la supervision intergouvernementales de la gestion du PAM;
- examiner, modifier comme de besoin et approuver les programmes, les projets et les activités dont il est saisi par le Directeur exécutif (en déléguant au Directeur exécutif les pouvoirs qu'il juge nécessaires pour l'approbation de ces programmes, projets et activités); et
- passer en revue l'administration et l'exécution des programmes, des projets et des activités approuvés du PAM.

Le Conseil soumet chaque année à la session de fond du Conseil économique et social et au Conseil de la FAO un rapport sur les programmes, projets et activités du PAM, en récapitulant les principales décisions du Conseil.

De plus amples informations sur les pouvoirs et les fonctions du Conseil ainsi que sur le Règlement intérieur en vigueur figurent dans le livret bleu connu sous le nom de [Statut et Règlement général du PAM \(Édition 2019\)](#).

¹ Résolution 50/8 de l'Assemblée générale des Nations Unies et résolution 9/95 de la Conférence de la FAO.



2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION DES MEMBRES

Le Conseil d'administration se compose de 36 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO. Comme indiqué dans la résolution 53/223 de l'Assemblée générale en date du 7 avril 1999 et dans la résolution 6/99 de la Conférence de la FAO en date du 13 novembre 1999, 18 membres sont élus par le Conseil économique et social de l'ONU et 18 par le Conseil de la FAO, comme suit:

Listes électorales régionales	Membres élus par		Total
	le Conseil économique et social	le Conseil de la FAO	
Pays économiquement en développement			
Liste A Afrique	4	4	8
Liste B Asie et Moyen-Orient	4	3	7
Liste C Amérique latine et Caraïbes	2	3	5
Membre choisi par roulement(*) parmi les États inscrits sur les Listes A, B et C	0	1	1
Pays économiquement développés			
Liste D D1: Amérique du Nord D2: Europe occidentale D3: Japon D4: Australie D5: Nouvelle-Zélande	6	6	12
Liste E Europe orientale	2	1	3
Total	18	18	36

(*) Un membre supplémentaire choisi par roulement parmi les États inscrits sur les listes A, B et C, élu par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture selon l'ordre de roulement suivant:

- Un État inscrit sur la liste A élu pour occuper le siège supplémentaire un mandat sur deux, à compter du 1^{er} janvier 2012;
- Un État inscrit sur la liste B élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2015;
- Un État inscrit sur la liste A élu pour occuper le siège supplémentaire un mandat sur deux, à compter du 1^{er} janvier 2018;
- Un État inscrit sur la liste C élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Désormais, le siège supplémentaire sera occupé par un membre choisi parmi les États inscrits sur les listes A, B, et C selon un ordre de roulement établi à titre permanent conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, sans qu'un nouvel examen soit nécessaire, à moins que celui-ci ne soit demandé par une majorité des membres du Conseil et, en tout état de cause, pas avant la fin d'un cycle de roulement complet de quatre mandats.

Chaque État Membre est élu pour un mandat de trois ans et peut être réélu. Un tiers des membres du Conseil d'administration est renouvelé chaque année.



3. ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020 ET DURÉE DE LEUR MANDAT⁽¹⁾

États membres du Conseil d'administration en 2020 et durée de leur mandat pour 2020-2022 ⁽¹⁾			
États membres élus par le Conseil économique et social (*) ou par le Conseil de la FAO (■)			
Pays	Mandat du Conseil d'administration se terminant fin		
	2020	2021	2022
Liste A			
Algérie	■		
Angola ^(a)			■
Burkina Faso		*	
Burundi			*
Côte d'Ivoire ^(b)		■	
Guinée équatoriale ⁽²⁾	■		
Lesotho	*		
Madagascar			*
Somalie			■
Liste B			
Chine	*		
Inde ^(c)		■	
Iran (République islamique d')		*	
Koweït ^(d)		■	
République de Corée		*	
Arabie saoudite			■
Turkménistan			*
Liste C			
Argentine ^(e)			■
Brésil	■		
Cuba			*
Guatemala	*		
Pérou ^(f)		■	
Liste D			
Australie			*
Autriche ^(g)		*	
Canada			■
Danemark ^(h)	■		
Allemagne			■
Japon	*		
Pays-Bas		■	
Norvège ^(h)	■		
Espagne			*
Suède		*	
Royaume-Uni	*		
États-Unis d'Amérique		■	
Liste E			
Hongrie	*		
Pologne	■		
Fédération de Russie		*	

(1) Il s'agit de la période de trois ans pour laquelle les États membres sont élus par le Conseil économique et social ou le Conseil de la FAO. Pendant cette période, les États membres peuvent laisser leur place pendant un ou deux ans à un autre État membre.

(2) Le siège attribué par roulement sera occupé successivement par un pays de la liste A (troisième mandat, 2018/2019/2020, détenu par la Guinée équatoriale) et par un pays de la liste C (quatrième mandat, 2021/2022/2023).

(a) L'Angola et l'Afrique du Sud sont convenues de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO pour la période 2020-2022: l'Angola l'occupera en 2020 et 2021, l'Afrique du Sud en 2022.

(b) Le Nigéria et la Côte d'Ivoire sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO: le Nigéria l'occupera en 2019, la Côte d'Ivoire en 2020 et 2021.

(c) L'Afghanistan et l'Inde sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO: l'Afghanistan l'occupera en 2019, l'Inde en 2020 et 2021.

(d) Le Koweït et l'Afghanistan sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO: le Koweït l'occupera en 2019 et 2020, l'Afghanistan en 2021.

(e) L'Argentine et la République dominicaine sont convenues de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO: l'Argentine l'occupera en 2020, la République dominicaine en 2021 et 2022.

(f) Le Mexique et le Pérou sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO: le Mexique l'occupera en 2019, le Pérou en 2020 et 2021.

(g) Lors de la 12^{ème} séance plénière de la réunion des cadres du Conseil économique et social, tenue le 7 mai 2019, ce dernier a été informé que la Suisse céderait sa place, avec effet au 31 décembre 2019. Le Conseil économique et social a ensuite élu par acclamation l'Autriche pour achever le mandat de la Suisse du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. (Décision 2019/201 C du Conseil économique et social)

(h) Lors de sa cent soixante-troisième session, tenue le 5 décembre 2019, le Conseil de la FAO a été informé que la Belgique et l'Irlande céderaient leur place, avec effet au 31 décembre 2019, et le Danemark et la Norvège les remplaceront et achèveront leurs mandats respectifs pendant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.



4. SESSIONS ET PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du PAM se réunit en session annuelle en juin pendant une période maximale de cinq jours ouvrables consécutifs.

Le Conseil se réunit, entre les sessions annuelles, en deux sessions ordinaires, une en février et une en novembre, pendant deux à cinq jours ouvrables. La durée de chacune des sessions est fixée en fonction de l'ordre du jour.

Les dates des sessions du Conseil d'administration du PAM sont planifiées en collaboration avec la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA) afin d'éviter tout chevauchement.

Les dates des sessions du Conseil en 2020 et en 2021 sont les suivantes:

2020

- Première session ordinaire: 24–25 février
- Session annuelle: 29 juin–3 juillet
- Deuxième session ordinaire: 16–20 novembre

2021

- Première session ordinaire: 22–26 février
- Session annuelle: 21–25 juin
- Deuxième session ordinaire: 15–19 novembre

Le Conseil peut également tenir des sessions extraordinaires dans des cas exceptionnels:

- sur demande écrite d'au moins un tiers des membres du Conseil; ou
- sur convocation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de la FAO, avec l'assentiment d'un tiers des membres du Conseil; ou
- sur convocation du Directeur exécutif.

Le Conseil planifie ses travaux sur deux ans. Le programme de travail biennal, élaboré par le Secrétariat et le Bureau du Conseil d'administration, est examiné et approuvé chaque année au cours de la deuxième session ordinaire. Le programme de travail biennal est un document qui évolue et se fonde habituellement sur trois types de documents:

- les documents cités dans le Statut et Règlement général du PAM;
- les documents préparés à la demande du Conseil conformément à ses décisions et recommandations des sessions antérieures; et
- les documents proposés par le Secrétariat, comme les rapports sur les initiatives du PAM, ou ceux proposés par le Conseil économique et social ou le Conseil de la FAO.



5. LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION: COMPOSITION ET FONCTIONS

À sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants des membres un Président, un Vice-Président et trois autres membres du Bureau (qui, ensemble, constituent le Bureau), ainsi qu'un suppléant pour chaque liste électorale.

Un membre du Bureau est choisi parmi chacune des listes A, B, C, D et E.

Le suppléant remplace le membre du Bureau lorsque celui-ci est indisponible de manière temporaire ou permanente. Le suppléant désigné a les mêmes droits et les mêmes responsabilités que le membre du Bureau qu'il remplace. Les suppléants peuvent assister aux réunions du Bureau en qualité d'observateurs non participants en d'autres occasions.

Hormis les cas où le Conseil en décide autrement à titre exceptionnel, le Président du Conseil ne peut être réélu. Le Vice-Président et les autres membres du Bureau peuvent être réélus.

À des fins de bonne gouvernance et en vue d'organiser la succession du Président du Conseil, les futurs Présidents exercent d'ordinaire les fonctions de Vice-Président pendant l'année qui précède leur prise de fonction.

Le Bureau a pour rôle essentiel de contribuer au fonctionnement du Conseil, notamment en ce qui concerne:

- la planification stratégique des travaux du Conseil;
- la préparation et l'organisation des réunions du Conseil; et
- la promotion du dialogue et la recherche du consensus.

Le Bureau se réunit périodiquement – toutes les quatre à six semaines et, si besoin, pour des réunions thématiques ponctuelles – pour passer en revue les activités, programmes et projets en cours et pour préparer les sessions du Conseil.



6. VISITES DES MEMBRES DU CONSEIL DANS LES PAYS OÙ LE PAM MÈNE DES OPÉRATIONS

Pour que les membres se fassent une meilleure idée des activités du PAM, deux visites sur le terrain sont organisées chaque année — une visite conjointe avec les autres fonds et programmes, et une visite propre au PAM.

Ces visites ont pour objectif de permettre aux membres:

- d'observer les opérations du PAM sur le terrain;
- d'observer le PAM en tant que partenaire des gouvernements hôtes;
- d'observer le PAM en tant que partenaire des équipes de pays des Nations Unies;
- de se rendre compte de l'exécution des politiques et des stratégies;
- d'étudier tous les aspects de planification et d'exécution des programmes dans les pays visités.

Chaque année, les Conseils d'administration du PAM, du Fonds des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) organisent des visites de terrain conjointes pour comprendre comment les organisations des Nations Unies peuvent travailler en synergie à l'échelle nationale et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

En 2020, les visites sur le terrain suivantes des membres du Conseil d'administration auront lieu:

En février:

- Munich – Visite à l'Accélérateur d'innovations du PAM (14 février 2020).

En mars/avril:

- Brindisi – Exercice de simulation et visite de l'Entrepôt de fournitures humanitaires et du Centre de services mondial des Nations Unies (mars, dates à confirmer).
- Visite conjointe sur le terrain des membres des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM en Indonésie (29 mars-4 avril 2020), coordonnée par ONU-Femmes.

En octobre:

- Visite sur le terrain organisée par le PAM (destination et dates à confirmer).

Chaque liste nomme un représentant pour participer aux visites conjointes sur le terrain. Elle peut nommer plus d'un participant aux visites sur le terrain des membres du Bureau du Conseil, à condition que le second participant prenne en charge les frais y afférents. La Liste D prend en charge les frais de tous ses représentants qui participent à toutes les visites organisées par le PAM.



7. PARTICIPATION DES OBSERVATEURS

Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou Membre associé de la FAO, ou de toute institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui n'est pas membre du Conseil, peut participer, à sa demande et sans droit de vote, aux délibérations du Conseil.

L'Organisation des Nations Unies et la FAO sont invitées à participer aux délibérations du Conseil, sans droit de vote.

Les institutions spécialisées des Nations Unies, l'AIEA et toute autre organisation internationale et non gouvernementale (ONG) coopérant avec le PAM peuvent être invitées par le Directeur exécutif, conformément aux instructions du Conseil, à assister, sans droit de vote, aux sessions du Conseil.

8. LANGUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français sont les quatre langues officielles du Conseil d'administration du PAM.

Des dispositions particulières peuvent être prises pour d'autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO lors de certaines sessions du Conseil, en fonction de la composition du Conseil.

Lors des sessions du Conseil, des services d'interprétation sont fournis en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.



9. LE SECRÉTARIAT DU PAM ET SES FONCTIONS

Le Secrétariat du PAM est dirigé par le Directeur exécutif, qui est responsable, devant le Conseil, de l'administration du PAM et de l'exécution de ses programmes, projets et autres activités. Le Directeur exécutif est chargé d'organiser le Secrétariat et de recruter son personnel.

Le Directeur exécutif est nommé pour cinq ans par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et par le Directeur général de la FAO, après consultation du Conseil. La procédure indiquée s'applique à la reconduction éventuelle de son mandat, lequel peut être renouvelé une seule fois seulement.

Le Directeur exécutif, aidé du Secrétariat du Conseil d'administration, est chargé d'assurer les services nécessaires au Conseil.

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Secrétaire du Conseil d'administration est l'interface entre les membres du PAM (membres et observateurs du Conseil d'administration) et le Secrétariat du PAM. Le Secrétaire du Conseil d'administration supervise une équipe chargée des services de conférence, y compris l'interprétation, et de la documentation. Le Secrétariat du Conseil d'administration, qui rend compte au Directeur exécutif adjoint:

- facilite l'interaction entre le Conseil d'administration et le Secrétariat du PAM;
- fournit les services nécessaires au Conseil et à son Bureau;
- gère les relations entre du Conseil d'administration avec les autres organes directeurs ainsi qu'avec les comités consultatifs, comme le Comité d'audit;
- collabore avec les autres organisations ayant leur siège à Rome au niveau des services de conférences et de la documentation; et
- facilite les échanges d'information avec les représentations permanentes à Rome.